



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2024 – n° 155

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : CSM « Les Campanules » - Contrat de cession SARL" LA FERME DE TILIGOLO

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer des animations autour de la nature, dans le cadre du projet « Mon Quartier en Echo » porté le Centre social municipal Les Campanules, et ce le mercredi 22 mai 2024,

CONSIDERANT la proposition de prestation présentée par la SARL La ferme de Tiligolo dont le siège social est situé à la Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON(79150),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville et la ferme de Tiligolo pour la prestation suivante :

- Date et horaires : mercredi 22 mai 2024 de 16h à 19h
- Prestation : Installation d'une ferme vivante de 30/40m² avec mini spectacles interactifs
- Lieu : Quartier du Noyer Crapaud – CSM Les Campanules

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à neuf cent cinquante-cinq Toutes Taxes Comprise (955€).

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

W

Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le conditions générales de vente.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

16 MAI 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le :

17 MAI 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

17 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.